

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'HÉRAULT

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Par rapport à l'année 2021, le nombre de dossiers déposés dans l'Hérault (1.995) a diminué de -2,9 %, baisse moins marquée que celle constatée en Occitanie, -3,1 %, et au niveau national, -6,5 %.

Comparé à 2019, année de référence avant la pandémie, un recul des dépôts de -13,1 % est observé dans l'Hérault.

Il est à noter que 37,6 % des dossiers déposés dans l'Hérault en 2022 sont des redépôts, taux qui progresse légèrement au regard de 2021 mais qui reste inférieur à celui de l'Occitanie (39,2 %) et du niveau national (43,2 %).

La Commission de l'Hérault s'est réunie tous les 15 jours, en audioconférence, pour la très grande majorité des séances.

Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers irrecevables a augmenté en 2022. Il s'élève à 6 % pour l'Hérault, 5,6 % en Occitanie et 5,2 % au plan national. Cette évolution est essentiellement portée par un nombre croissant d'autoentrepreneurs/travailleurs indépendants qui déposent une déclaration de surendettement auprès de la Banque de France alors qu'ils sont toujours en activité et/ou qu'ils ont des dettes professionnelles et que ces cas relèvent du Tribunal de Commerce ou du Tribunal Judiciaire de leur lieu d'activité.

Concernant **les décisions d'orientation** prises en 2022 dans l'Hérault, 50,3 % des dossiers ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPSLJ, effacement total des dettes), 49,1 % en réaménagement des dettes et 0,6 % en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le taux d'orientation en RPSLJ héraultais est supérieur de 5,4 points à celui constaté en Occitanie et de 9 points par rapport au taux national confirmant, cette année encore, que l'Hérault se caractérise par une plus grande proportion de dossiers avec une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier (54,6 % contre 52,4 % en Occitanie et 50,2 % au niveau national).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

S'agissant de la phase d'instruction à l'issue de l'orientation, sur les 1.986 **dossiers traités** dans l'Hérault en 2022, la solution majoritairement apportée pour répondre aux situations de surendettement demeure le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (44,3 %), puis les mesures imposées avec aménagement de dettes pour 36,4 % (13,3 % sans effacement, 16,6 % avec effacement partiel et 6,5 % de suspension temporaire d'exigibilité).

La proportion des plans définitifs réglant la situation de surendettement de dossiers comportant un bien immobilier s'élève à 5,8 % dans l'Hérault. En Occitanie, ce taux est à 7,5 % et au niveau national à 7,3 %.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission de l'Hérault continue à privilégier la recherche de solutions pérennes réglant la situation de surendettement, conformément à la volonté du législateur, avec un taux de 76,4 % en 2022 (74,6 % au plan national) contre 75,1 % en 2021.

A noter toutefois une baisse des mesures d'attente (qui passent de 15 % à 10,5 % sur la même période) qui reviennent à un taux plus conforme à la tendance historique (en 2021, les pouvoirs publics avaient demandé de tenir compte de circonstances particulières liées à la crise sanitaire, avec pour conséquence l'augmentation de ce type de mesures).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les magistrates et greffiers du Tribunal Judiciaire de Montpellier
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 14 (dont 10 webinaires) Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 440 Réunions avec les PCB : 4</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Inclusion bancaire. Webinaires sur les thèmes : assurances, cybercriminalité, usurpation d'identité, fichiers d'incidents, microcrédit et inclusion financière. Échanges réguliers avec les PCB et les services de l'État.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Échanges réguliers avec les CCAS du département à l'occasion des réunions des PCB et des formations.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 22</i>	Journée de lutte contre l'illettrisme avec la présence de Pôle Emploi et de l'URSSAF sur le thème « lutter contre l'illettrisme au travail, on est tous concernés ».
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		11 interventions auprès des élèves de 4 ^e dans le cadre de la semaine de l'EDUCFI (267 collégiens) 1 intervention auprès des élèves de lycées (11 élèves) 5 interventions mission locale de MTP (66 jeunes) 3 centres SNU en juin et juillet (26 sessions sur l'éducation budgétaire avec le jeu « Sur la piste de Matthieu ») : 659 jeunes Concours Prix de l'Excellence Économie 2022 : académie de Montpellier : 428 inscrits ,26 lycées (dont 9 dans l'Hérault) 8 visioconférences sur l'Économie pour les professeurs de les 2 académies de l'Occitanie
CDIF (Ets bancaires, DDFIP, UDAF, associations de consommateurs, conseil départemental)	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Mise en place du comité de l'inclusion financière départemental

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cas de **recours ou contestation**, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier **d'information aux créanciers** lorsque le dossier est transmis au juge. Si c'était le cas, cela éviterait de recevoir des appels téléphoniques, mails ou courriers demandant l'état d'avancement du dossier et générant une charge de travail importante pour les agents.

Les **réponses des créanciers par mails** ne sont pas reconnues valables. Les accepter permettrait de gagner du temps aux créanciers et réduire les délais de traitement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les **situations avec des biens en indivision** restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les **mesures d'accompagnement social et ou MASP** ne sont que trop rarement effectivement mises en place par les débiteurs. Impossibilité avec les courriers nationaux d'adresser la liste des PCB départementaux qui pourraient accompagner les débiteurs.


Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, qui reprend allégrement les poursuites envers les débiteurs

Les **débiteurs ayant le statut d'entrepreneur individuel ou de travailleur indépendant en activité et/ou avec des dettes professionnelles** ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement et se trompent de point d'entrée en déposant auprès de la Banque de France et non auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire du lieu de l'exercice de leur activité ; ce qui génère une réelle perte de temps. Nécessité de communiquer.

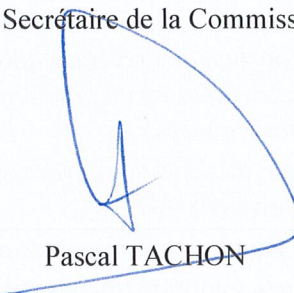
Fait à Montpellier, le 16 février 2023

Le Président de la Commission,



Laurent GUILLON

Le Secrétaire de la Commission,



Pascal TACHON

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ -DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	Variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	2 055	1 995	-2,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,3%	37,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,1%	11,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 872	1 743	-6,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,8%	6,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	81	119	46,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	45,7%	33,6%	
Dossiers orientés par la commission	1 877	1 754	-6,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,0%	48,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,0%	50,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,6%	49,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 249	1 986	-11,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,2%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,6%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,3%	44,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,7%	5,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,1%	1,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,6%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,0%	36,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,5%	29,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,0%	16,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,5%	6,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,1%	76,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	20	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	HÉRAULT	OCCITANIE	MÉTROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,0%	5,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44,3%	41,6%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,8%	7,5%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,4%	38,2%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,4%	76,5%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HERAULT	Dettes financières	50 913	1 472	6 919	69,4%	84,2%	14 878	3,0
	dont dettes immobilières	18 713	176	268	25,5%	10,1%	91 647	1,0
	dont dettes à la consommation	30 901	1 344	5 654	42,1%	76,8%	13 034	3,0
	dont autres dettes financières	1 299	785	997	1,8%	44,9%	855	1,0
	Dettes de charges courantes	9 509	1 249	3 988	13,0%	71,4%	3 198	2,0
	Autres dettes	12 989	1 026	2 470	17,7%	58,7%	1 949	2,0
	Endettement global	73 411	1 749	13 377	100,0%	100,0%	18 553	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	265 778	7 224	32 718	66,4%	80,7%	14 180	3,0
	dont dettes immobilières	114 822	1 021	1 635	28,7%	11,4%	91 785	1,0
	dont dettes à la consommation	144 564	6 448	26 257	36,1%	72,0%	12 500	3,0
	dont autres dettes financières	6 391	3 891	4 826	1,6%	43,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 149	6 667	23 549	11,3%	74,5%	3 338	3,0
	Autres dettes	89 280	5 143	11 850	22,3%	57,4%	1 961	2,0
	Endettement global	400 207	8 954	68 117	100,0%	100,0%	17 621	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

